

(1)

(N° 101.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1882.

Projet de loi autorisant le Gouvernement à proroger le traité de commerce entre la Belgique et la France.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les Chambres françaises ne s'étant pas trouvées en mesure de donner leur approbation, dans les délais prévus, aux arrangements conclus à Paris le 31 octobre dernier entre la Belgique et la France, le Gouvernement de la République a proposé au Gouvernement du Roi de proroger jusqu'au 15 mai prochain le traité signé le 23 juillet 1873 entre les deux pays et les conventions qui y sont annexées.

Le Ministre du Roi à Paris signera une déclaration dans ce but, avec le Ministre des Affaires Étrangères de France.

Il a été en même temps convenu que la date de l'échange des ratifications du traité de commerce et des conventions conclues le 31 octobre dernier ainsi que de la déclaration additionnelle à la convention littéraire signée le 4 janvier 1882 serait remise au 1^{er} mai prochain.

D'après les ordres du Roi, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à votre approbation un projet de loi autorisant le Gouvernement à proroger le traité et les conventions dont il s'agit et de vous prier, vu l'extrême urgence, d'en faire l'objet de vos plus prochaines délibérations.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

Nous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit, sera présenté, en notre Nom, à la Chambre des Représentants par notre Ministre des Affaires Étrangères :

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à proroger jusqu'au 15 mai 1882 le traité de commerce conclu le 25 juillet 1875 entre la Belgique et la France et les conventions qui y sont mentionnées.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 5 février 1882.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,
FRÈRE-ORBAN.
